conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Dichloromethane

FDS-nombre : 000000020387

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

Nom Chimique : dichlorométhane; chlorure de méthylène

No.-Index : 602-004-00-3

Numéro d'Enregistrement

**REACH** 

01-2119480404-41

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

: Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell International Inc. Honeywell International, Inc.

115 Tabor Road 115 Tabor Road

07950-2546 Morris Plains Morris Plains, NJ 07950-2546

USA USA

Téléphone

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact

avec:

SafetyDataSheet@Honeywell.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

Page 1 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Date de révision Remplace 1 Version 2.3 11.06.2022

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

basé

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Cancérogénicité Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - Système nerveux central

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

> H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Ne pas respirer les poussières/ fumées/ Conseils de prudence P260

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Porter des gants/vêtements de P280

protection/ équipement de protection

des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

Page 2 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

CONTROL CONTROL

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou

suspectée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substance

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2 602-004-00-3 01-2119480404-41 200-838-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H336; Inhalation; Système nerveux central	>= 99 %	

### 3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

#### Inhalation:

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux:

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Consulter un médecin.

#### Ingestion:

En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Eau pulvérisée

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Gaz chlorhydrique (HCI). Phosgène

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Dichloromethane** 

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

Enlever avec un absorbant inerte.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Aspiration sur le site indispensable. Éviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène:

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépasseme nt	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	INRS (FR) VME	178 mg/m3 50 ppm		Règlement impératif (VRC)
dichlorométhane; chlorure de méthylène	INRS (FR) VLE	356 mg/m3 100 ppm		Règlement impératif (VRC)
dichlorométhane; chlorure de méthylène	INRS (FR) SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
dichlorométhane; chlorure de méthylène	EU ELV STEL	706 mg/m3 200 ppm		Indicatif
dichlorométhane; chlorure de méthylène	EU ELV SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
dichlorométhane; chlorure de méthylène	EU ELV TWA	353 mg/m3 100 ppm		Indicatif

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

VLE - Valeur limite d'exposition à court terme (VLE):

SKIN\_DES - Désignation de la peau :

STEL - Valeur limite à courte terme

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

# **Valeurs DNEL/PNEC**

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		176 mg/m3	Inhalation	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		12mg/kg bw/d	Contact avec la peau	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

dichlorométhane; chlorure de méthylène	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques	44 mg/m3	Inhalation	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques	5,82mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Consommateu rs / Long terme - effets systémiques	0,06mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Eau douce: 0,31 mg/l	Assessment factor: 20
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Eau de mer: 0,031 mg/l	Assessment factor: 200
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Station de traitement des eaux usées: 26 mg/l	Assessment factor: 100
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Sédiment d'eau douce: 2,57 mg/kg dw	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Sédiment marin: 0,26 mg/kg dw	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Sol: 0,33 mg/kg dw	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

# Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

Matière des gants: Caoutchouc fluoré

délai de rupture: > 120 min Épaisseur du gant: 0,7 mm

Vitoject® 890

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Vêtements étanches

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : douce

Page 9 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Date de révision Remplace 1 Version 2.3 11.06.2022

poids moléculaire : 84,93 g/mol

: -97 °C Point/intervalle de fusion

: 39 - 41 °C Point/intervalle d'ébullition

à 1.013 hPa

Limite d'explosivité,

supérieure

: 22 % (v)

Limite d'explosivité, : 13 % (v)

inférieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

: 605 °C

: 120 °C Température de

décomposition Température de décomposition

pΗ : Non applicable

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Hydrosolubilité : 20,0 g/l

à 20 °C

Solubilité dans d'autres

solvants

: soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow 1,25

Pression de vapeur : 453 hPa

à 20 °C

Densité : 1,32 - 1,33 g/cm3

à 20 °C

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Page 10 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : 0,44 mPa.s

à 20 °C

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

donnée non disponible

### 10.2. Stabilité chimique

>120 °C

Température de décomposition

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Exposition au soleil.

# 10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins Amines Bases Métaux alcalino-terreux Poudres métalliques Oxydants forts Acides forts

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène gazeux Phosgène

Page 11 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50 Espèce: Rat

Valeur: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée:

DL50 Espèce: Rat

Valeur: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation:

CL50

Espèce: Souris Valeur: 86 mg/l

Irritation de la peau: Espèce: Lapin Résultat: irritant

Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Irritation des yeux: Espèce: oeil de lapin Résultat: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Espèce: Souris

Résultat: non sensibilisant Méthode: OECD 429

Toxicité à dose répétée: Note: donnée non disponible

Cancérogénicité: Espèce: non spécifié

Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Page 12 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision F 11.06.2022

Remplace 1

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la reproduction:

Espèce: non spécifié

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour

une classification.

Danger par aspiration: donnée non disponible

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien donnée non disponible

Autres informations:

Le solvant dessèche la peau.

L'inhalation de vapeur de solvant à haute concentration a un effet narcotique.

A des concentrations plus élevées, le produit a un effet neurotoxique.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

CL50

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Valeur: 193 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50

Espèce: Poisson Valeur: 97 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Valeur: 142 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

mortalité

Page 13 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

Toxicité des plantes aquatiques: donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes:

CL0

Espèce: Pseudomonas putida

Valeur: 500 mg/l

CE50

Espèce: boue activée Valeur: 2.590 mg/l Durée d'exposition: 40 min Méthode: OCDE 209

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

CL50

Espèce: Daphnia (Daphnie)

Valeur: 220 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50

Espèce: Daphnia magna

Valeur: 27 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Biodégradation: 68 % Durée d'exposition: 28 jr

Résultat: Facilement biodégradable

Méthode: OCDE 301 D

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

Page 14 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

#### 12.7. Autres effets néfastes

Une bioaccumulation est peu probable.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

ADR/RID:1593 IMDG:1593 IATA:1593

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:DICHLOROMÉTHANE IMDG:DICHLOROMETHANE IATA:Dichloromethane

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 6.1 IMDG: 6.1 IATA: 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: III IMDG: III IATA: III

Page 15 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

donnée non disponible

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.
Directive 2012/18/CE		Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w ), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

# VOC:

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), 100 %

### VOC:

Directive 2004/42/CE, 100 %

### Centre de contrôle de poison

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision 11.06.2022

Remplace 1

Pays	Numéro de téléphone	
Autriche	+4314064343	
Belgique	070 245245	
Bulgarie	(+)35929154233	
Croatie	(+3851)23-48-342	
Chypre	+357 2240 5611	
République Tchèque	+420224919293; +420224915402	
Danemark	82121212	
Estonie	16662; (+372)6269390	
Finlande	9471977	
France	+33(0)145425959	
Grèce	+30 210 779 3777	
Hongrie	(+36-80)201-199	
Islande	5432222	
Irlande	+353(1)8092166	
Italie	0382 24444	
	Berlin : 030/19240	
	Bonn : 0228/19240	
	Erfurt : 0361/730730	
Allemagne	Fribourg : 0761/19240	
,	Göttingen : 0551/19240	
	Homburg : 06841/19240	
	Mainz : 06131/19240	
	Munich : 089/19240	
Lettonie	+37167042473	

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

# Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

dichlorométhane; chlorure

de méthylène

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Page 18 / 19

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **Dichloromethane**

34488-1L

Version 2.3 Date de révision Remplace 1 11.06.2022

2-méthylbut-2-ène : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(Stabilisant) H302 Nocif en cas d'ingestion.

### Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

#### Abréviations:

CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas concues comme une garantie des caractéristiques.